

# Mort tragique à la Clinique de Bel-Air

Voix Ouvrière

11.7.80

## Il faut que toute la lumière soit faite

Toute la presse locale a donné un large écho de la mort tragique d'un patient à la clinique de Bel-Air. Rappelons qu'Alain avait été interné le 14 juin, à la suite d'un comportement un peu « spécial » et qu'après avoir été mis en cellule d'isolement, il lui avait été prescrit une cure de sommeil contre son gré. Dimanche matin, le 29 juin, il était retrouvé mort dans sa chambre.

L'Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (ADUPSY, voir VO No 7 du 22 février 1980) qui a rendu l'affaire publique, pense qu'Alain est mort des suites de son traitement, l'hypothèse du suicide devant être exclue. Selon cette association, deux autres personnes seraient

déjà mortes à la clinique de Bel-Air, il y a quelques mois à la suite de traitements inadéquats.

L'avocat de l'ADUPSY a demandé l'ouverture d'une enquête légale, alors que l'Association, s'adressant au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, demande que des mesures d'urgence soient prises et qu'un contrôle soit exercé sur l'activité de la direction et des médecins de la clinique.

La direction médicale de l'établissement fait pour sa part le silence sur cette affaire, sous le couvert du

secret médical. Mais cette attitude, dans un cas aussi grave, convainc d'autant moins que l'interview accordée par un membre du personnel soignant à un grand quotidien du soir semble confirmer en partie les accusations de l'ADUPSY ainsi qu'un communiqué de presse de l'Association des médecins progressistes qui, en s'élevant contre cette politique du silence et faisant allusion à certains faits que le secret de fonction leur interdit de rendre publics, demandent

« avec insistance que la direction médicale de Bel-Air fasse toute la lumière sur cette grave affaire dans les plus brefs délais et respecte ainsi le travail de ses collaborateurs et les patients dont elle a la responsabilité.

Par ailleurs, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que les audiences lors du jugement soient rendues publiques et que les responsabilités médicales soient clairement établies ».

On constate donc que cette affaire prend des proportions inquiétantes et renforce la crédibilité d'accusations antérieures sur des déficiences médicales dans cette clinique. Dans ces conditions, l'exigence d'une enquête ou au moins d'une prise de position claire de la direction de la clinique de Bel-Air nous apparaît comme une revendication légitime.

Rr.

**DÉCÈS EN CURE** 3. de 6E  
**DE SOMMEIL** 11. 7. 80

## La direction de Bel-Air déliée de son secret

*Le Conseil d'Etat a décidé de délier la direction de la clinique psychiatrique de Bel-Air de son secret de fonction, indique le gouvernement dans un communiqué parvenu à notre rédaction. Cela devrait permettre à la direction de Bel-Air de répondre à certaines critiques formulées contre elle à la suite du décès d'un jeune homme qui subissait dans cet établissement une cure de sommeil imposée contre son gré. A condition que n'intervienne pas le secret médical, lequel ne peut être levé par le gouvernement... On en saura plus vendredi, puisque la direction de Bel-Air annonce une conférence de presse pour ce jour. En attendant, voici le communiqué du Conseil d'Etat (Sa):*

« A la suite des informations parues en relation avec le décès d'un patient hospitalisé à la clinique de Bel-Air, le Conseil d'Etat, assumant ses responsabilités en matière de santé publique et pour mettre fin aux interprétations tendancieuses ou incomplètes préjudiciables aux patients et à leurs proches, a décidé de délier du secret de fonction les responsables des institutions universitaires de psychiatrie.

« Par cette décision, notre conseil entend faciliter, sous l'autorité du président du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique, l'information de la population sur la valeur et l'efficacité des thérapeutiques psychiatriques pratiquées par les institutions universitaires de psychiatrie de notre canton, tout en précisant objectivement quel risque tout acte médical peut comporter.

« Le Conseil d'Etat tient à souligner la valeur de l'instrument thérapeutique que constituent ces institutions, notamment la clinique de Bel-Air, et à marquer son entière confiance à la direction, au corps médical et au personnel soignant qui s'efforcent quotidiennement de soulager la souffrance des patients qui leur sont confiés. »

## CLINIQUE DE BEL-AIR

La Suisse 11.7.80.

# Vers des éclaircissements officiels

*Le communiqué officiel suivant nous est parvenu hier:*

« A la suite des informations parues en relation avec le décès d'un patient hospitalisé à la clinique de Bel-Air, le Conseil d'Etat, assumant ses responsabilités en matière de santé publique et pour mettre fin aux interprétations tendancieuses ou incomplètes préjudiciables aux patients et à leurs proches, a décidé de délier du secret de fonction les responsables des institutions universitaires de psychiatrie.

Par cette décision, notre Conseil entend faciliter, sous l'autorité du président du Département de la pré-

voyance sociale et de la santé publique, l'information de la population sur la valeur et l'efficacité des thérapeutiques psychiatriques pratiquées par les institutions universitaires de psychiatrie de notre canton, tout en précisant objectivement quel risque tout acte médical peut comporter.

Le Conseil d'Etat tient à souligner la valeur de l'instrument thérapeutique que constituent ces institutions, notamment la clinique de Bel-Air, et à marquer son entière confiance à la direction, au corps médical et au personnel soignant qui s'efforcent quotidiennement de soulager la souffrance des patients qui leur sont confiés. » ■